



SAPEURS-POMPIERS
AUBE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'AUBE

Etat-major

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°48

de Juillet à décembre 2023

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

Séance	N°	B ou CA	Titre	Page
12/10/2023	23-27	CA	Décision modificative n°1 du budget 2023	6
12/10/2023	23-28	CA	Contribution des communes de TCM au budget du SDIS pour l'année 2024	6
12/10/2023	23-29	CA	Rapport relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2024	6
12/10/2023	23-30	CA	Protection fonctionnelle	7
12/10/2023	23-31	CA	Résolution à l'amiable de l'indemnisation des interventions pour carences ambulancières effectuées par le SDIS10 pour le compte du SAMU10	7
12/10/2023	23-32	CA	Protocole d'accord transactionnel relatif au CIS de Troyes Ouest	7
12/10/2023	23-33	CA	Acquisition de moyens de lutte contre les inondations dans le cadre d'un pacte capacitaire	8
12/10/2023	23-34	CA	Convention relative à la prise en charge et à l'acheminement des victimes entre le centre hospitalier de Troyes, le SDIS10 et une association agréée de Sécurité Civile	8
12/10/2023	23-35	CA	Convention cadre relative au développement de la culture de Sécurité Civile auprès de la jeunesse entre le SDIS10 et l'inspection académique de l'éducation nationale	8
07/12/2023	23-07	B	Réforme de matériels	10
07/12/2023	23-08	B	Convention avec la société UNABIZ	10
07/12/2023	23-09	B	Frais de mission – Modalités et taux de remboursement	10
07/12/2023	23-37	CA	Prestations ou interventions réalisées au bénéfice de personnes (physiques ou morales) extérieures – Tarification 2024	12
07/12/2023	23-38	CA	Budget primitif 2024	13
07/12/2023	23-39	CA	Mobilisation opérationnelle des SPP	13
07/12/2023	23-40	CA	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	14
07/12/2023	23-41	CA	Mise à jour des Lignes Directrices de Gestion	14

07/12/2023	23-42	CA	Rapport Social Unique 2022	14
07/12/2023	23-43	CA	Modification du Règlement Intérieur	15
07/12/2023	23-44	CA	Plan de formation 2024	15
07/12/2023	23-45	CA	Révision du règlement opérationnel (CPI non opérationnel, chaîne de commandement)	15
07/12/2023	23-46	CA	Vidéoprotection	16
07/12/2023	23-47	CA	Rénovation du CIS Troyes Vouldy : Amélioration des fonctionnalités et des conditions de travail	16
07/12/2023	23-48	CA	Convention relative à la mise à disposition des personnels et des biens mobiliers ou immobiliers pour les activités associatives, sociales et sportives des SP, des PATS ainsi que les activités de l'EDJSP	16
07/12/2023	23-49	CA	Plan d'action « nos engagements en faveur du volontariat »	17

SOMMAIRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Titre	Page
2023-07-037	Portant délégation de signature du Président du conseil d'administration aux personnels d'encadrement du SDIS 10	19
2023-08-069	Renouvellement des membres de la commission consultative du service de santé et de secours médical du SDIS de l'Aube	24
2023-09-052	Portant composition du comité social territorial du service d'incendie et de secours	26
2023-09-062	Portant modification de la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial du SDIS de l'Aube	28
2023-09-078	Portant modification de la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube	31
2023-11-058	Portant délégation de signature du Président du conseil d'administration au Directeur départemental des services d'incendie et de secours et au Directeur départemental Adjoint	33

Vu L'article R.1424-17 du CGCT, le dispositif des délibérations et des actes du Président, qui ont un caractère réglementaire, sont publiés dans un recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours ayant une périodicité au moins semestrielle.

Le contenu intégral des délibérations et les éventuels documents annexés peuvent être consultés, sur demande, à l'état-major du SDIS de l'Aube situé 21 rue Etienne Pédron à Troyes.

CONSEIL D'ADMINISTRATION



12 octobre 2023

Décisions

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube, réuni dans les locaux du centre d'incendie et de secours de Troyes Ouest **le jeudi 12 octobre 2023**, a examiné les dossiers ci-après et pris les décisions suivantes :

Rapport référencé : 23-27
Décision modificative n°1 du budget 2023

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget du service départemental d'incendie et de secours pour l'exercice 2023 ;

CHARGE le Président de son application.

Rapport référencé : 23-28
Rapport relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2024

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE des orientations budgétaires, présentées par M. le Président, destinées à permettre au service départemental d'incendie et de secours de poursuivre ses actions, dans le respect des axes de travail définis, et de l'évolution des ressources et des charges prévisibles en 2024.

Rapport référencé : 23-29
Contributions des communes et de Troyes Champagne Métropole au budget du S.D.I.S. pour l'année 2024

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des contributions obligatoires 2024 des communes de l'Aube, joint en annexe, et autorise leur mise en recouvrement à hauteur du montant précisé pour chaque commune.

FIXE le montant définitif des contributions des collectivités territoriales pour l'année 2024 :

- à **7 180 975 €** pour Troyes Champagne Métropole ;
- à **2 734 560 €** pour l'ensemble des communes aubois non membres de TCM.

Rapport référencé : 23-30
Protection fonctionnelle

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

AUTORISE le Président à verser directement aux agents victimes d'une agression, les sommes correspondant aux dommages et intérêts qui leur sont alloués sur la base du jugement pénal prononcé.

Rapport référencé : 23-31
Résolution à l'amiable de l'indemnisation des interventions pour carences ambulancières effectuées par le SDIS10 pour le compte du SAMU10

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

AUTORISE le Président à recourir à la négociation à l'amiable pour résorber les recettes des interventions de carences ambulancières les années 2022 et 2023 au montant de 150 000 € ;

AUTORISE le Président à inscrire au budget 2024, une recette prévisionnelle de 100 000 € du CHT au titre des carences ambulancières ;

AUTORISE le Président à réajuster le montant prévisionnel de l'année 2024 selon l'activité et les modalités de mise en œuvre des nouvelles pratiques entre le CHT et le SDIS10.

Rapport référencé : 23-32
Protocole d'accord transactionnel relatif au centre d'incendie et de secours de Troyes Ouest (CIS OUEST)

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

APPROUVE le projet de protocole d'accord transactionnel joint en annexe ;

AUTORISE le 1er Vice-président du conseil d'administration à signer le protocole d'accord transactionnel.

Rapport référencé : 23-33

Acquisition de moyens de lutte contre les inondations dans le cadre d'un pacte capacitaire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer une convention avec l'Etat (dite « pacte capacitaire ») relative aux modalités de financement des acquisitions précitées et à solliciter les subventions prévues dans le plan de financement

Rapport référencé : 23-34

Convention relative à la prise en charge et à l'acheminement des victimes entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aube et une Association Agréée de Sécurité Civile

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modèle de convention tripartite type entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aube et une AASC ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention type pour toutes les associations agréées qui en feront la demande.

Rapport référencé : 23-35

Convention cadre relative au développement de la culture de Sécurité Civile auprès de la jeunesse entre le SDIS de l'Aube et l'inspection académique de l'éducation nationale

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE de l'ensemble des actions menées par le SDIS en partenariat avec les services de l'État, du conseil départemental et de l'éducation nationale ;

AUTORISE le Président à signer la convention cadre relative au développement de la culture de Sécurité Civile auprès de la jeunesse.

**BUREAU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**



7 décembre 2023

Décisions

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube, réuni dans les locaux du centre d'incendie et de secours de Troyes Ouest **le jeudi 7 décembre 2023**, a examiné les dossiers ci-après et pris les décisions suivantes :

Rapport référencé : 23-07
Réforme de matériels

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE du principe de la réforme de ces engins ;

AUTORISE le Président à faire procéder à la vente publique de ces véhicules soit auprès de l'hôtel des ventes (SCP Boisseau et Pomez), soit auprès d'un site d'enchères en ligne (Agorastore SAS par exemple).

Rapport référencé : 23-08
Convention avec la société UNABIZ

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le projet de convention avec la société UNABIZ.

Rapport référencé : 23-09
Frais de mission – Modalités et taux de remboursement

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°7 du 24 juin 2019 relative à la modification du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement des agents ;

ABROGE la délibération n°6 du 8 décembre 2020 relative à la modification des modalités de remboursement des frais de repas ;

FIXE ainsi qu'il suit les modalités et taux de remboursement des frais de mission engagés par :

- les agents du SDIS (agents titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) ;
- les agents détachés ou mis à disposition du SDIS ;
- les sapeurs-pompiers volontaires munis d'un ordre de mission à l'occasion de missions hors de leur résidence administrative (ou familiale si tel est le point de départ de la mission) ;
- les personnes extérieures collaborant à tout organe du SDIS ou lui apportant son concours.

CONSEIL D'ADMINISTRATION



7 décembre 2023

Décisions

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube, réuni dans les locaux du centre d'incendie et de secours de Troyes Ouest le **jeudi 7 décembre 2023**, a examiné les dossiers ci-après et pris les décisions suivantes :

Rapport référencé : 23-37
Prestations ou interventions réalisées au bénéfice de personnes (physiques ou morales) extérieures - Tarification 2024

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

FIXE le **coût horaire** pour les interventions non urgentes et distinctes de la nécessité publique réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024 à **97 €** ;

La première heure est indivisible, toute heure commencée étant due. Les décomptes horaires suivants se calculent par tranche d'une demi-heure.

FIXE ainsi le **coût forfaitaire des interventions récurrentes** réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024 :

INTERVENTION LIEE A ASCENSEUR BLOQUE	
Quatre sapeurs-pompiers durant une heure	388,00 €

INTERVENTION POUR SOCIETE DE TELEASSISTANCE (SERVICE A LA PERSONNE)	
<u>Simple</u> : trois sapeurs-pompiers durant une heure	291,00 €
<u>Avec ouverture de porte</u> : cinq sapeurs-pompiers durant une heure	485,00 €

INTERVENTION POUR CARENCE DE SOCIETE DE TELEASSISTANCE OU VIDEOSURVEILLANCE (ALARME INCENDIE)	
Six sapeurs-pompiers durant une heure	582,00 €

INTERVENTION POUR DESTRUCTION DE NIDS D'HYMENOPTERES	
Deux sapeurs-pompiers durant une heure	194,00 €
Quatre sapeurs-pompiers et une échelle aérienne durant une heure	388,00 €

FIXE ainsi le mode de calcul pour les demandes de remboursement des frais exposés en cas d'incendie volontaire au titre de l'article 2-7 du Code de procédure pénale :

- pour chaque engin mobilisé, nombre de sapeurs-pompiers armant l'engin x heures de mobilisation de l'engin (arrondies à l'heure inférieure, sans pouvoir être inférieures à une heure)

AUTORISE le Président à recouvrer auprès des auteurs de pollutions le coût des consommables utilisés à l'occasion des interventions pour dépollution, y compris les frais que le SDIS a remboursés à des entreprises sollicitées pour réduire ou contenir les effets de la pollution ;

FIXE le forfait journalier de **formation pour les stagiaires d'organismes extérieurs** pour l'année 2024 à **150 €** ;

AUTORISE le Président à demander :

- le remboursement des effets d'habillement et récepteurs individuels d'alerte non restitués ou rendus détériorés à hauteur de leur valeur de remplacement ;
- le remboursement des frais de nettoyage en cas de restitution d'habits sales ;
- à appliquer sur les montants des remboursements précités des frais de gestion de 5%.

FIXE à **100 €** le forfait journalier indivisible pour toute mise à disposition de véhicule auprès d'un tiers.

Rapport référencé : 23-38
Budget primitif 2024

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif du service départemental d'incendie et de secours pour l'année 2024, joint à la présente délibération ;

AUTORISE le Président dans la limite d'1 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement (soit 196 681 €), à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

AUTORISE le Président dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement (soit 564 445 €), à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;

AUTORISE la neutralisation totale de l'amortissement des bâtiments.

Rapport référencé : 23-39
Mobilisation opérationnelle des sapeurs-pompiers professionnels

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

AUTORISE le Président à verser aux sapeurs-pompiers professionnels l'indemnité de mobilisation opérationnelle à hauteur des taux maxima fixés par l'arrêté ministériel en vigueur ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

AUTORISE le Président à demander les remboursements auprès de l'Etat pour les renforts extra-départementaux et internationaux.

Rapport référencé : 23-40
Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE que ce rapport a reçu un avis favorable par le comité social territorial qui s'est réuni le 14 novembre 2023 ;

AUTORISE le Président à verser aux agents concernés la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à hauteur du montant maximum prévu par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Rapport référencé : 23-41
Mise à jour des Lignes Directrices de Gestion

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE que ce rapport a reçu un avis favorable par le comité social territorial qui s'est réuni le 14 novembre 2023 ;

VALIDE les mises à jour des Lignes Directrices de Gestion.

Rapport référencé : 23-42
Rapport Social Unique 2022

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE que ce rapport a reçu un avis favorable par le comité social territorial qui s'est réuni le 14 novembre 2023 ;

VALIDE le Rapport Social Unique 2022.

Rapport référencé : 23-43
Modification du Règlement Intérieur

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE que ce rapport a reçu un avis favorable par le comité social territorial qui s'est réuni le 14 novembre 2023 ;

PREND CONNAISSANCE des modifications apportées au règlement intérieur du SDIS ;

VALIDE le Règlement Intérieur du SDIS de l'Aube.

Rapport référencé : 23-44
Plan de formation 2024

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE que ce rapport a reçu un avis favorable par :

- Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires qui s'est réuni le 10 novembre 2023 ;
- le comité social territorial qui s'est réuni le 14 novembre 2023 ;
- la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours qui s'est réunie le 14 novembre 2023 ;

VALIDE le plan de formation selon le dispositif ;

AUTORISE le Président à signer tout acte y afférent ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Rapport référencé : 23-45
Révision du règlement opérationnel (CPI non opérationnel, chaîne de commandement)

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE que ce rapport a reçu un avis favorable par :

- le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires qui s'est réuni le 10 novembre 2023 ;
- le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 14 novembre 2023 ;
- la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours qui s'est réunie le 14 novembre 2023 ;

VALIDE les modifications apportées au règlement opérationnel du SDIS de l'Aube ;

PREND ACTE que ce nouveau règlement opérationnel devra être arrêté par Madame la Préfète.

Rapport référencé : 23-46

Vidéoprotection

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE que ce rapport a reçu un avis favorable par le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 14 novembre 2023 ;

VALIDE les dispositifs de vidéoprotection et de contrôle d'accès proposés par le SDIS de l'Aube.

Rapport référencé : 23-47

Rénovation du CIS Troyes Vouldy : Amélioration des fonctionnalités et des conditions de travail

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE que ce rapport a reçu un avis favorable par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours qui s'est réunie le 14 novembre 2023 ;

ACCEPTTE la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique qui conduira à proposer les contours du projet de réhabilitation de grande envergure du CIS TROYES VOULDY à l'horizon fin 2024.

Rapport référencé : 23-48

Convention relative à la mise à disposition des personnels et des biens mobiliers ou immobiliers pour les activités associatives, sociales et sportives des sapeurs-pompiers, des personnels administratifs, techniques et spécialisés ainsi que les activités de l'école départementale des JSP

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention ;

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'UDSP 10.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE que ce rapport a reçu un avis favorable par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires qui s'est réuni le 10 novembre 2023 ;

VALIDE les actions mises en œuvre en 2023 « nos engagements pour le volontariat » ;

SOUTIENT par l'action de ses membres, les orientations prises par les chefs de centre et cadres du SDIS de l'Aube.

ARRETES



Pris de juillet à décembre 2023



ARRÊTÉ N° 2023-07-037

**Portant délégation de signature du
Président du conseil d'administration aux
personnels d'encadrement du SDIS 10**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signature ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aube du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du SDIS de l'Aube du 20 septembre 2021 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du SDIS de l'Aube du 13 juin 2023 relative à l'adaptation de l'organigramme oxygène ;

VU l'arrêté conjoint de Madame la Préfète et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS de l'Aube n° SDIS – 2023165- 0001 portant organisation administrative du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube et de son corps départemental ;

VU les arrêtés de nomination et les contrats de recrutements des personnels listés nominativement en annexe n°2 du présent arrêté ;

VU l'arrêté n°2023-02-035 du 10 mars 2023 portant délégation de signature du Président du conseil d'administration aux personnels d'encadrement du SDIS ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service et la continuité d'activité pour l'administration de l'établissement public,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2023-02-035 portant délégation de signature du Président du Conseil d'administration aux personnels d'encadrement du SDIS est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2023 et remplacé à la même date par le présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux sous-directeurs à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement des sous-directeurs, cette délégation de signature est donnée aux chefs de groupement respectifs à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté à l'exception des bons de commande.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux chefs de groupement à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de groupement, cette délégation de signature est donnée aux chefs de service respectifs à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté, à l'exception des bons de commande.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux chefs de service, chefs de centre et à leurs adjoints à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et transmis aux personnels concernés listés en annexe n°2.

Article 6 : Le directeur départemental sera chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 Rue du Lycée, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois suivants sa publication.

Troyes, le 01 JUL. 2023

Le Président,



Philippe PICHERY

ANNEXE 1 : Liste des matières faisant l'objet d'une délégation de signature du Président du conseil d'administration aux sous-directeurs, aux chefs de groupement, aux chefs de service, aux chefs de centre et à leurs adjoints dont la liste figure en annexe 2

Matières	SOUS-DIRECTEURS	CHEFS DE GROUPEMENT	CHEFS DE SERVICE	CHEFS DE CENTRE / ADJOINTS	Observations
	Administration générale/ gestion courante				
Correspondances courantes ne comportant pas de décision	X	X	X	X	Chacun dans leur domaine respectif
Les BE	X	X	X	X	Chacun dans leur domaine respectif
Les bons de commandes	< 15 000 € HT	< 15 000 € HT	< 5 000 € HT	< 1 000 € HT	Sous réserve de l'existence d'une ligne budgétaire consacrée au service et du respect des règles de mise en concurrence
	Gestion administrative liée à l'activité opérationnelle				
Les attestations relatives aux interventions	X	X	X		
Les réquisitions	X	X	X		
	Gestion administrative liée à la formation				
Tout courrier et décision relatif à l'organisation des stages y compris les ordres de missions, les attestations et les diplômes	X	X			
Procès-verbal fin de formation			X		
Chartes diverses n'impactant pas le fonctionnement des services (permis poids lourd, tenue de sport)	X				
Convention d'occupation de locaux, terrains à des fins de formation et d'entraînement des SP				X	
	Financier				
Demande de participations aux frais ascenseurs	X				
	Marchés et accords-cadres				
Les pièces contractuelles et les avenants	X				
Les rapports d'analyse des offres	X				
Les documents relatifs à l'exécution des marchés	X				Sous réserve que le PCASD/S soit régulièrement autorisé à signer ces documents

Gestion administrative des SPV du corps départemental					Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCASDJS en sa qualité d'autorité de gestion
Les actes relatifs au recrutement (engagement, réengagement, suspension d'engagement et cessation d'activité)	X				
Les actes relatifs aux avancements	X				
Les actes relatifs aux prestations de fin de carrière	X	X			
Les diverses correspondances en lien avec l'engagement, recrutement (candidature retenue, non retenue, correspondance avec les comités de centre, demande d'expertise médicale)		X			
Les formulaires divers (affectation gardes postées, attestation de services, concours, saisonniers)		X	X		
Gestion administrative des personnels					
Les diverses correspondances en lien avec le recrutement (candidature retenue et non retenue, mutuelle, correspondance avec un tiers employeur)	X				
Les actes relatifs aux congés de maladie, accidents de service, accident de trajet	X				
Les courriers divers (solicitation participation aux jurys, demande d'expertise médicale)	X				
Les états de service	X				
Les avancements d'échelon	X				
Les autorisations d'exercice en télé travail	X				
Patrimoine					
Les demandes de permis de construire et toute demande de documents d'urbanisme	X				
Les certificats de réception des travaux	X	X			
SSSM					
Convocations aux visites médicales	X				
Prévention/ Prévision					
Avis en matière d'accessibilité et de défense extérieure contre l'incendie	X	X			

ANNEXE 2 : Liste des personnels d'encadrement bénéficiant d'une délégation

Fonctions	GRADE	NOM Prénom
Chef du service assistance de direction	Adjoint administratif	GUYOT Mélanie
Chef du service juridique-commande publique- RGPD- assurances- assemblées	Attaché	MUSSARD Laëticia
Sous-directeur « Opérations et technique »	Lieutenant-Colonel	SOUBIRAN Fabien
Chef de service communication	Attaché Principal	HABRANT Nadège
Chef de service jeunesse et citoyenneté	Rédacteur	DEBAIR Isabelle
Chef de service hygiène et sécurité	Attaché	SUZAMMECK Didier
Chef de groupement « Moyens et sécurité »	Lieutenant-Colonel	BRASSEUR Serge
Chef de groupement prévention- prévision	Capitaine	RUINET Nicolas
Chef de service prévention	Lieutenant	SEGARD Christophe
Chef de service prévision	Poste vacant	
Chef de service Centre de Traitement de l'Alerte- CODIS	Lieutenant	PONGAN Christophe
Chef de groupement opérations et doctrine	Capitaine	FAVRE Christophe
Chef de service moyens opérationnels	Lieutenant	SIMON Romuald
Chef de service systèmes informatiques et numériques	Ingénieur	MANCHIN Jules
Chef de service patrimoine et logistique	Ingénieur	JUSZCZAK Sébastien
Sous-directeur ressources et territoire »	Lieutenant-Colonel	ANDRE Julien
Chef de groupement administration et finances	Attaché Hors classe	MICAELLI Santo
Chef de groupement ressources humaines	Poste vacant	
Chef de service gestion des personnels permanents	Attaché	RIME Pauline
Chef de service compétences formation et activités physiques et sportives	Lieutenant	PINARD Philippe
Chef de groupement d'appui au volontariat	Capitaine	Nadège SMOUTS
Chef de service gestion statutaire SPV, guichet unique et CPI	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	HEITZMANN Céline
Sous-directeur « service de santé et de secours médical »	Médecin de classe normale	ROSETTI Maxime
Chef de service Pharmacie à Usage Intérieur	Pharmacien Commandant	JANIAN Pascale
Chef de service coordination et mise en oeuvre	Cadre de santé	STEIN Sophie
Chef de centre CIS TROYES OUEST	Lieutenant 2 ^{ème} classe	GAUTIER David
Adjoint chef de centre CIS TROYES OUEST	Poste vacant	
Chef de centre CIS NOGENT SUR SEINE	Lieutenant 2 ^{ème} classe	HORDE Samuel
Chef de Centre CIS ROMILLY SUR SEINE	Lieutenant 1 ^{ère} classe	MILCENT Charles Edouard
Chef de centre CIS TROYES VOULDY	Capitaine	DOLLON Fabrice
Adjoint chef de centre CIS NOGENT SUR SEINE CIS ROMILLY	Poste vacant	



ARRÊTÉ N° 2023-08-069

**Renouvellement des membres de la
commission consultative du service de santé
et de secours médical du SDIS de l'Aube**

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,**

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles R.4127-1 et suivants portant code de déontologie médicale,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L. 4235-1 et R.4235 et suivants portant code de déontologie des pharmaciens,

Vu le Code rural, et notamment ses articles R. 242-32 et suivants portant code de déontologie vétérinaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1424-27 relative à la commission consultative du service de santé et de secours médical des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2022-04-038 du 15 avril 2022 portant sur le même objet est abrogé.

Considérant le départ du médecin Lieutenant-Colonel VAN RECHEM Michel ;

Sur proposition du médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1 - La commission consultative donne son avis sur les questions dont elle est saisie par son Président ou par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Article 2 - Elle est présidée par le Médecin-chef du service de santé et de secours médical.

Article 3 - La commission consultative du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube est composée des membres suivants :

- Médecin-chef : Médecin de classe normale ROSETTI Maxime
- Médecin Lieutenant-Colonel DALO Christiane
- Médecin Capitaine SINDYGA Patricia
- Médecin Capitaine LEBRUN Valentine

- Infirmière en chef : Cadre de santé STEIN Sophie
- Infirmier-Chef FESSARD Benoit
- Infirmière-principale BIOL Andréa
- Infirmière-principale PAULIN Sandrine

- Pharmacienne-chef : Pharmacienne-Commandante JANIAN Pascale
- Pharmacien-Capitaine WATELET Sébastien

Article 4 - À compter de la signature du présent arrêté, l'arrêté n°2022-04-038 du 15 avril 2022 portant sur le même objet est abrogé.

Article 5 – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification au délégataire ou de sa publication au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours de l'Aube.

Article 6 – Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube.

Troyes, le

30 AOUT 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours,

Colonel Maxime KOCH





ETAT-MAJOR

SERVICE GESTION DES
PERSONNELS PERMANENTS

ARRETÉ N° 2023-09-052
Portant composition du comité social
territorial du service départemental
d'incendie et de secours de l'Aube

**Le Président du Conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU l'arrêté n°2022-07-093 en date du 27 juillet 2022 portant composition du comité technique du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube ;

VU la délibération n°2021-RE1-II-1 du Conseil Départemental de l'Aube du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Philippe PICHERY en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aube ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, en date du 7 juin 2022, fixant le nombre des représentants du personnel à 5 et maintenant la parité ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles pour le Comité Social Territorial au jeudi 8 décembre 2022 ;

VU l'arrêté n°SDIS-2023165-0001 du 19 juin 2023 portant organisation administrative du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube et de son corps départemental ;

VU le procès-verbal de des opérations électorales du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial, et la proclamation des résultats de l'élection ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de l'établissement public, les représentants de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Le comité social territorial auprès du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube est composé comme suit :

I. Présidence :

Monsieur Jacky RAGUIN, 1^{er} vice-président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou en cas d'indisponibilité, sa représentante Madame Estelle BOMBERGER RIVOT, 2^{ème} vice-présidente du conseil d'administration du SDIS.

II. Au titre des représentants de l'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Agnès MIGNOT Madame Catherine LEDOUBLE Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours Le sous-directeur « Ressources et Territoire »	Monsieur Jérôme BONNEFOI Monsieur Didier LEPRINCE Le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours Le sous-directeur « Opérations et Technique »

III. Au titre des représentants du personnel :

Membres titulaires	Membres suppléants
Adjudant-chef Frédéric DELFAU	Sergent Baptiste ROLIN
Lieutenant 1 ^{ère} classe Christophe SEGARD	Sergent Johann DEBLIECK
Captaine Nicolas RUINET	Lieutenant 1 ^{ère} classe Philippe PINARD
Adjudant-chef Cyrille RAPHAEL	Madame Murielle YOT
Sergent-chef Dimitri GUERREY	Adjudant-chef Valérie BRUN GATY

Article 2 : L'arrêté n°2023-01-032 de Monsieur le Président du conseil d'administration en date du 9 février 2023, susvisé, est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter de sa signature.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal de Châlons en Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres.

Troyes, le

27 SEP. 2023

Pour le ~~Président du Conseil~~
d'Administration ~~et par délégation,~~
le 1^{er} vice-président,
SAFUS
POMPIERS
AUBE
Monsieur Jacky RAGUIN





ARRÊTÉ N° 2023-09-062

Portant modification de la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial du SDIS de l'Aube

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,**

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du 20 septembre 2021 du Conseil d'administration du SDIS de l'Aube portant désignation des représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 7 juin 2022 relative au renouvellement général des représentants des instances de dialogue social fixant, à la suite de la consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel à la Formation Spécialisée et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles pour le Comité Social Territorial au jeudi 8 décembre 2022 ;

VU le procès-verbal du des opérations électorales du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial, et la proclamation des résultats de l'élection ;

VU les listes des agents désignés titulaires et suppléants transmises par les organisations syndicales par suite des élections au Comité Social Territorial ;

VU l'arrêté SDIS-2023165-0001 du 19 juin 2023 portant organisation administrative du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube et de son corps départemental ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de l'établissement public, les représentants de l'établissement ;

ARRETE

Art. 1. - La composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial du SDIS de l'Aube s'établit comme suit :

I – Membres ayant voix délibératives :

1. Président

Membre titulaire	Membre suppléant
Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT Présidente déléguée du conseil d'administration du S.D.I.S – 2 ^{ème} Vice-Présidente	Monsieur Jacky RAGUIN 1 ^{ère} Vice-Président du conseil d'administration du S.D.I.S.

2. Au titre des représentants de l'administration

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Elisabeth PHILIPPON Madame Claude HOMEHR Le Directeur du S.D.I.S. Le Sous-directeur « Ressources et territoire »	Monsieur Jean-Marie CAMUT Monsieur Philippe DALLEMAGNE Le Directeur Adjoint du S.D.I.S. Le Sous-directeur « Opérations et technique »

3. Au titre des représentants du personnel :

Membres titulaires	ORGANISATIONS SYNDICALES	Membres suppléants
Philippe PINARD	AVENIR SECOURS	Quentin HUC
Dimitri GUERREY	SA SPP PATS	Benoît LENGRENE
Valérie BRUN GATY	SA SPP PATS	David CONDAMINET
Frédéric DELFAU	FO SIS AUBE	Stéphanie GUILLEMIN
Baptiste ROLIN	FO SIS AUBE	Bradley PUISSANT

II - Membres de droit avec voix consultative

- Le chef du service de santé et de secours médical, responsable de la médecine professionnelle et préventive des sapeurs-pompiers professionnels,
- L'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection,
- Le chargé de mission Hygiène et Sécurité, conseiller de prévention.

Art. 2. - L'arrêté n° 2023-01-079 en date du 19 janvier 2023 portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial du SDIS de l'Aube est abrogé.

Art. 3. - Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Troyes, le 25 SEP. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président
Jacky RAGUIN



**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'arrêté n°2021-09-0950 du 28 septembre 2021 du Président du conseil d'administration du SDIS modifiant la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires de l'Aube ;

VU la délibération n°2021-RE1-II-1 du Conseil Départemental de l'Aube du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Philippe PICHÉRY en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aube ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le procès-verbal n°3 du bureau du conseil d'administration du 6 décembre 2022 relatif à la présidence du CCDSPV ;

VU l'arrêté n°2023-01-032 du 9 février 2023 portant composition du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube ;

VU l'arrêté SDIS-2023165-0001 du 19 juin 2023 portant organisation administrative du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube et de son corps départemental ;

CONSIDÉRANT les démissions des sapeurs-pompiers volontaires, membres du CCDSPV ;

ARRETE

Article 1 : Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube est composé comme suit :

I. Président :

Monsieur Philippe PICHÉRY, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou, en son absence, par son suppléant Monsieur Jacky RAGUIN.

II. Au titre des représentants de l'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Agnès MIGNOT	Monsieur Jérôme BONNEFOI
Madame Catherine LEDOUBLE	Monsieur Didier LEPRINCE
Madame Anne Marie ZELTZ	Monsieur Olivier JACQUINET
Madame Elisabeth PHILIPPON	Monsieur Philippe BORDE
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours	Le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours
Le Sous-directeur « Ressources et territoire »	Le Sous-directeur « Opérations et technique »

III. Au titre des représentants des sapeurs-pompiers volontaires :

Catégorie	Membres titulaires	Membres suppléants
Sapeurs	Aurélié RENAUD	
Caporaux	Manon CORDIER	
Sergents	Pascal OUDIN	Ludovic ROGER
Adjudants	Cyrille SECLIER	Frédéric RUIZ CARREAU
Officiers	Pascal VEREUCKE	Alexandre HUGO I
Officiers	Christophe CHABOT	
Membres du SSSM	Aline ROBILLARD	Pascale JANIAN

Article 2 : Lorsqu'ils n'en sont pas membres, le médecin-chef du service de santé et de secours médical et le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aube ou leurs représentants, assistent aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires avec voix consultatives.

Article 3 : L'arrêté de Monsieur le Président du conseil d'administration n°2023-07-063 du 13 juillet 2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter de sa signature.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal de Châlons en Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental adjoint est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres.

Troyes, le 03 OCT. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,

Monsieur Jacky RAGUIN





ARRÊTÉ N° 2023-11-058

**Portant délégation de signature du
Président du conseil d'administration**

**au Directeur départemental
des services d'incendie et de secours et au
Directeur départemental Adjoint**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signature ;

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU la délibération du conseil départemental de l'Aube du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du SDIS de l'Aube du 20 septembre 2021 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Aube en date du 3 février 2023 détachant le colonel Maxime KOCH sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental Adjoint du service d'incendie et de secours de l'Aube pour une durée de cinq ans à compter du 15 février 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-07-082 à effet du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature du Président du Conseil d'Administration au Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Aube en date du 7 novembre 2023 détachant le colonel Remy ANDRIOT sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Aube pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDERANT que l'organisation fonctionnelle du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube impose un dispositif de délégations de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n°2023-07-082 portant délégation de signature du Président du Conseil d'Administration au Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2023.

Article 2 – A compter de cette même date, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité au colonel Rémy ANDRIOT, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, et au colonel Maxime KOCH, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et transmis aux personnels concernés.

Article 4 : Le directeur départemental sera chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 Rue du Lycée, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Troyes, le 17 NOV. 2023



ANNEXE : Liste des matières faisant l'objet d'une délégation de signature du Président du Conseil d'Administration au Directeur Départemental et au Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours

Matières	Observations
Administration générale/ gestion courante	
Réponse aux demandes de communication de documents	
Les ordres de mission (hors formation)	
Les avenants aux contrats du SDIS	
Correspondances comportant des décisions	
Les BE	
Les bons de commandes	En dehors du domaine de compétence des sous-directeurs
Les conventions d'ordre général dans le cadre du fonctionnement courant du service	Dans la limite de 100 000 € HT
La certification du caractère exécutoire des actes transmis au contrôle de légalité	Sous réserve que le PCASDIS soit autorisé à signer
Gestion administrative liée à la formation	
Conventions (mise à disposition, formation)	
Financier	
Les documents comptables relatifs à l'exécution des budgets (notification des enveloppes budgétaires aux services, virement de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes et pièces justificatives produites à l'appui de ces derniers)	
Etats comptables (rattachements, restes à réaliser, cessions, opérations d'ordre et de fin d'exercice, etc.)	
Etats de frais	
Demande de participation aux frais	
Echéancier de recouvrement	
Les demandes de versement de subventions ou du FCTVA	
Les certificats administratifs	
Demande de participations aux frais ascenseurs	
Marchés et accords-cadres	
Les pièces contractuelles et les avenants	Sous réserve que le PCASDIS soit régulièrement autorisé à signer ces documents
Les rapports d'analyse des offres	
Les documents relatifs à l'exécution des marchés	
Patrimoine	
Les demandes de permis de construire et toute demande de documents d'urbanisme	
Les certificats de réception des travaux	

Gestion administrative des SPV du corps départemental	
Les actes relatifs au recrutement des SPV (engagement, réengagement et cessation d'activité)	Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCASDIS en sa qualité d'autorité de gestion
Les actes relatifs aux avancements de grade des SPV	
Les diplômes et insignes chef CPI/ C/IS	
Les actes relatifs aux affectations, aux demandes d'autorisation de saisonnier hors département, aux incorporations	
Les actes relatifs à la procédure disciplinaire	
Les actes relatifs aux prestations de fin de carrière	
Les actes relatifs aux suspensions d'engagement, résiliation (Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCASDIS en sa qualité d'autorité de gestion)	
Les diverses correspondances en lien avec l'engagement, recrutement (candidature retenue, non retenue, correspondance avec les comités de centre, demande d'expertise médicale)	
Les formulaires divers (affectation gardées postées, attestation de services, concours, saisonniers)	
Gestion administrative des personnels	
Les actes relatifs à la gestion des carrières des personnels permanents (Sauf recrutement et avancements)	Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCASDIS en sa qualité d'autorité de gestion
Les actes relatifs à la gestion des stagiaires de l'enseignement et des services civiques	
Les actes relatifs aux positions administratives des agents, aux cumuls d'activité, au temps partiel	Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCASDIS en sa qualité d'autorité de gestion
Les actes relatifs à la rémunération (régime indemnitaire, NBI)	
Les actes relatifs aux autorisations d'absences d'origine syndicales et aux congés divers hors maladie et accident de service	
Les actes relatifs à la procédure disciplinaire (sauf décision de sanction)	
Les attestations diverses (dont état des services)	
Les formulaires de demande des médailles et des diplômes	
Les diverses correspondances en lien avec le recrutement (candidature retenue et non retenue, mutuelle, correspondance avec un tiers employeur)	
Les actes relatifs aux congés de maladie, accidents de service, accident de trajet	
Les courriers divers (solicitation participation aux jurys, demande d'expertise médicale)	
Litiges et assurance	
Les dénonciations au sens de l'article 40 du code de procédure pénale	
Les diverses correspondances en lien avec les différentes juridictions administratives et judiciaires	
Les déclarations et lettres de suivi des dossiers d'assurance	